



CABINET DU PREFET

Décision n° 2020-217 - A

**autorisant une manifestation sur la voie publique le samedi 4 juillet 2020**

Le préfet de police,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-1 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-15 et L. 3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-4 ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 3, dans sa rédaction issue de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2020-724 du 14 juin 2020 ;

Vu la déclaration enregistrée le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par les services de la direction de l'ordre public et de la circulation, par laquelle Mme Inda BIGOT déclare, au nom de « Peuple en Colère », une manifestation le samedi 4 juillet 2020, ayant pour objet : « *Contre les réformes allant à l'encontre de nos revendications, la précarité, la baisse du pouvoir d'achat et pour l'obtention de nos revendications du peuple pour le peuple. Pour l'amnistie de l'ensemble des citoyens incarcérés au nom de la liberté de manifester. STOP à la Répression d'Etat et politique en l'expression de GAV abusives, violences policières volontaires, incarcérations bafouant nos droits sacrés et fondamentaux. Soutien aux blessés et aux incarcérés. Soutien aux familles des disparus, réouverture des dossiers IGPN classés et mutilés, Contre la casse des services publics. Pour plus de justice sociale, fiscale et économique* », avec comme lieu de rassemblement, à partir de 11h30, et de départ, à 13h30, la place de la République - 92300 Levallois-Perret, et lieu d'arrivée et de dispersion à 18h00, le 9, boulevard de Denain à proximité de la Gare du Nord, après que le cortège ait emprunté, dans le département des Hauts-de-Seine, les rues Aristide Briand, Anatole France, Saint Jacques Ibert, d'Alsace et Victor Hugo et, à Paris, l'avenue de la Porte d'Asnières, le boulevard Berthier, la rue de Tocqueville, l'avenue de Villiers, le boulevard de Courcelles, la place Prosper Goubaux, le boulevard des Batignolles, la place de Clichy, la rue d'Amsterdam, la place du Havre, la rue Saint Lazare, la place d'Estienne d'Orves, les rues de Châteaudun et La Fayette et la place de Valenciennes ; que, par cette déclaration, Mme Inda BIGOT s'est engagée à informer, par tout moyen de communication, les participants au rassemblement qu'elle a déclaré de l'obligation d'observer les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » ;

.../...